

02

RAPPORT

OBJET : OPERATION DE RENOVATION URBAINE DE METZ-BORNY : SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION ANRU

Le Conseil Municipal, par délibération du 17 décembre 2009 a approuvé le principe de la signature d'un avenant à la convention signée avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, dans le cadre de l'Opération de Rénovation Urbaine de Metz-Borny.

Le Comité d'Engagement de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine a émis un avis favorable sur ce projet d'avenant, présenté le 11 février 2010 à Paris.

Les partenaires ont relevé un avancement satisfaisant du projet qui se déroule en conformité avec les fondamentaux inscrits dans la convention (désenclavement, traitement de l'habitat dégradé, diversification de fonctions) en intégrant les principes de développement durable.

Toutefois, par courrier du 20 mai dernier, Monsieur le Directeur Général de l'Agence a formulé un certain nombre de remarques impliquant que soient apportées des précisions et des modifications au projet présenté.

Le Directeur Général de l'ANRU a ainsi fait savoir qu'en application du principe de décroisement des aides publiques (Etat-ANRU), les travaux prévus boulevard d'Alsace en vue d'y accueillir le TCSP ne pourraient pas faire l'objet d'un financement dans le cadre de notre conventionnement, contrairement à ce qui était envisagé initialement. Par conséquent, la maquette financière du projet a été révisée afin de tenir compte de cette exigence et de proposer une nouvelle ventilation des crédits ANRU concernés (767 422 € HT).

Les partenaires mobilisés sur le projet, en lien avec les services municipaux, se sont efforcés d'apporter les éléments techniques de réponse aux exigences formulées par écrit par l'ANRU, ceci dans le cadre d'échanges réguliers avec la Direction Départementale des Territoires de la Moselle et les autres partenaires du projet. Ces éléments ont été intégrés au présent projet d'avenant.

Le projet « Aménagement Cour du Languedoc et Tours du Limousin » est présenté pour mémoire dans le cadre de l'avenant.

Il devra être développé, tant au niveau contenu qu'ingénierie, en 2011.

Sous réserve de leur validation par l'ANRU, des opérations complémentaires (Aménagement des rues Boulonnais, Artois, Picardie et chemin du Barrois) ont été présentées, en substitution des travaux d'aménagement du boulevard d'Alsace, liés au TCSP.

Le niveau global d'engagement financier au terme de la convention du 20 décembre 2005 s'élevait à 70 283 324 €.

Le présent avenant à cette convention porte le montant prévisionnel de dépenses à 138 027 297 € TTC. Ce montant intègre notamment la participation financière des bailleurs sociaux au titre de la reconstitution de l'offre locative de logement sociaux pour un montant de 46 891 199 € HT.

Une base de subventionnement de 116 939 942 € HT est retenue et financée comme ci-dessous, pour les opérations suivantes :

Partenaires

Ville de Metz	22 237 994 € HT
Metz Métropole	11 203 144 € HT
Conseil Régional	2 000 000 € HT
Bailleurs sociaux	46 891 199 € HT
CDC fonds propres	255 516 € TTC
FEDER	5 717 491 € HT
Etat	1 614 549 € HT
Autres	5 895 184 € HT
ANRU	21 124 866 € HT
Dont Plan de relance ANRU	558 016 € HT

Opérations (Base de financement prévisionnel)

Plate-forme socio-économique	5 411 569 € HT
Reconstitution de l'offre de logements (Tranches 1 et 2)	54 602 760 € HT
Le village de bureaux	
- 1 ^{ère} phase	1 341 190 € HT
- 2 ^{ème} phase	932 030 € HT
Aménagement de l'espace Descartes	921 250 € HT
Aménagement de l'accueil au Pôle des Lauriers	278 000 € HT
Aménagement rue du Boulonnais	167 224 € HT
Aménagement rue d'Artois	400 080 € HT
Aménagement chemin du Barrois	41 780 € HT
Aménagement cour du Languedoc et tours du Limousin	5 898 810 € HT
Aménagement du boulevard d'Alsace	5 482 240 € HT
Ingénierie et conduite de projet	885 000 € HT

Les différentes actions feront l'objet de toutes délibérations spécifiques au fur et à mesure de leur programmation sur les exercices concernés, ce qui permettra de suivre l'évolution de ce contrat.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine.

La motion est en conséquence.

MOTION

OBJET : OPERATION DE RENOVATION URBAINE DE METZ-BORNY : SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION ANRU

Le Conseil Municipal,

La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

VU la délibération du Conseil Municipal de Metz du 22 décembre 2000 approuvant la convention du Grand Projet de Ville de Metz pour le quartier de Metz-Borny, signée par Monsieur le Sénateur-Maire et Madame le Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Moselle, le 12 février 2001,

VU l'accord de l'Etat sur le projet et ses modalités de financement, confirmé par courrier du 7 janvier 2003 de Monsieur le Préfet, faisant suite à l'avis favorable du Conseil d'Administration du Groupement d'Intérêt Public du Grand Projet de Ville de Metz-Borny en date du 2 décembre 2002,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2003 approuvant le cadre global du projet de recomposition urbaine présenté par l'équipe conduite par le Cabinet REICHEN et ROBERT,

VU la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 portant création de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ayant entraîné l'adoption d'une nouvelle stratégie de rénovation urbaine nécessitant la constitution d'un nouveau dossier de co-financement du projet urbain de Metz-Borny et la signature d'une convention de partenariat, et notamment son article 6 qui prévoit que l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine a pour mission de contribuer, dans un objectif de mixité sociale et de développement durable, à la réalisation du programme national de rénovation urbaine dans les quartiers classés en zone urbaine sensible en accordant des concours financiers aux collectivités territoriales, aux établissements publics de coopération intercommunale compétents et aux organismes publics ou privés qui y conduisent des opérations concourant à la rénovation urbaine, et passe à cette fin des conventions pluriannuelles avec les collectivités et organismes destinataires de ces subventions,

VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

VU l'avis favorable formulé le 9 mai 2005 par le Comité d'Engagement de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine sur le projet de rénovation urbaine de Metz-Borny,

Vu la délibération du 30 juin 2005 ayant autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'ANRU et l'ensemble des partenaires, relative à la mise en œuvre du renouvellement urbain de Metz-Borny pour la période 2004-2008,

VU la convention de partenariat avec l'ANRU et l'ensemble des partenaires, relative à la mise en œuvre du renouvellement urbain de Metz-Borny, signée le 20 décembre 2005,

VU la délibération du 17 décembre 2009 relative à la signature d'un avenant à la convention signée avec l'ANRU,

VU l'avis favorable rendu le 11 février 2010 par le Comité d'Engagement de l'ANRU pour la rénovation urbaine de la Ville de Metz, quartier de Metz-Borny,

VU les observations formulées par le Comité d'Engagement de l'ANRU le 20 mai 2010,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la signature d'un avenant à cette convention de partenariat en vue d'obtenir les concours financiers indispensables à la mise en œuvre et à la poursuite du programme de l'opération de rénovation urbaine de Metz-Borny,

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de partenariat avec l'ANRU et l'ensemble des partenaires, relative à la mise en œuvre du renouvellement urbain de Metz-Borny,

D'ORDONNER les inscriptions budgétaires correspondantes,

DE SOLLICITER les subventions auxquelles la Ville peut prétendre,

L'Adjointe Déléguée :
Isabelle KAUCIC